

Information importante -27 novembre 2008-

Statut de salariée de la RSG

Bonjour,

Les RSG ont maintenant le statut de salariée plutôt que celui de travailleur autonome. Ce statut concerne toutes les RSG reconnues. Ce n'est pas une mesure optionnelle ou volontaire. Cependant même si le statut de salariée est reconnu aux RSG dès maintenant, il n'est pas encore applicable. C'est le Ministère de la Justice qui décidera de la date d'application. D'ici là, tout continue comme avant et nous poursuivons notre travail commun qui demeure avant tout d'offrir des services de garde de qualité aux enfants et aux familles de la région.

Nous vous transmettons un bref historique des événements qui ont menés à la déclaration du statut de salariées donné aux RSG par le jugement Grenier du 31 octobre dernier et pour lequel le gouvernement n'ira pas en appel.

D'ailleurs, le gouvernement n'entreprendra aucune mesure judiciaire puisqu'il reconnaît le nouveau statut. Des travaux débiteront dès lundi le 1^{er} décembre afin de donner des balises à l'organisation d'un nouveau cadre de travail pour les RSG. Ces travaux seront faits en collaboration avec les trois grandes associations nationales, le CQSGEE, l'AQCPE et l'AEEMFQ.

Nous sommes conscients qu'il s'agit là de bien peu d'information mais c'est tout ce dont nous disposons pour l'instant. Nous vous tiendrons informées par courrier interne et sur notre site Internet. Consultez-le souvent et soyez assurées de notre entière collaboration pour qu'ensemble nous traversions cette nouvelle étape de l'histoire de la garde en milieu familial.

Isabelle Lebrun
Directrice